

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de  
l'énergie

**Arrêté du 18 MAI 2015**

**portant désignation du site Natura 2000**

**complexe des sept lacs du Jura**

(zone de protection spéciale)

NOR : DEVL1509468A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

**Arrête :**

**Article 1er**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 complexe des sept lacs du Jura » (zone de protection spéciale FR 4312027) l'espace délimité sur les deux cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant, dans le département du Jura, sur une partie du territoire des communes suivantes : Bonlieu, Chaux-du-Dombief, Châtelneuf, Frasnois, Saint-Maurice-Crillat.

## Article 2

La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site Natura 2000 complexe des sept lacs du Jura figure en annexe au présent arrêté.

## Article 3

Les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des espèces d'oiseaux visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Jura, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

## Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

18 MAI 2015

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

## Annexe

### à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 4312027 complexe des sept lacs du Jura (zone de protection spéciale)

#### Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A217	Chouette chevêchette, Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

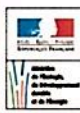
Fait le **18 MAI 2015**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

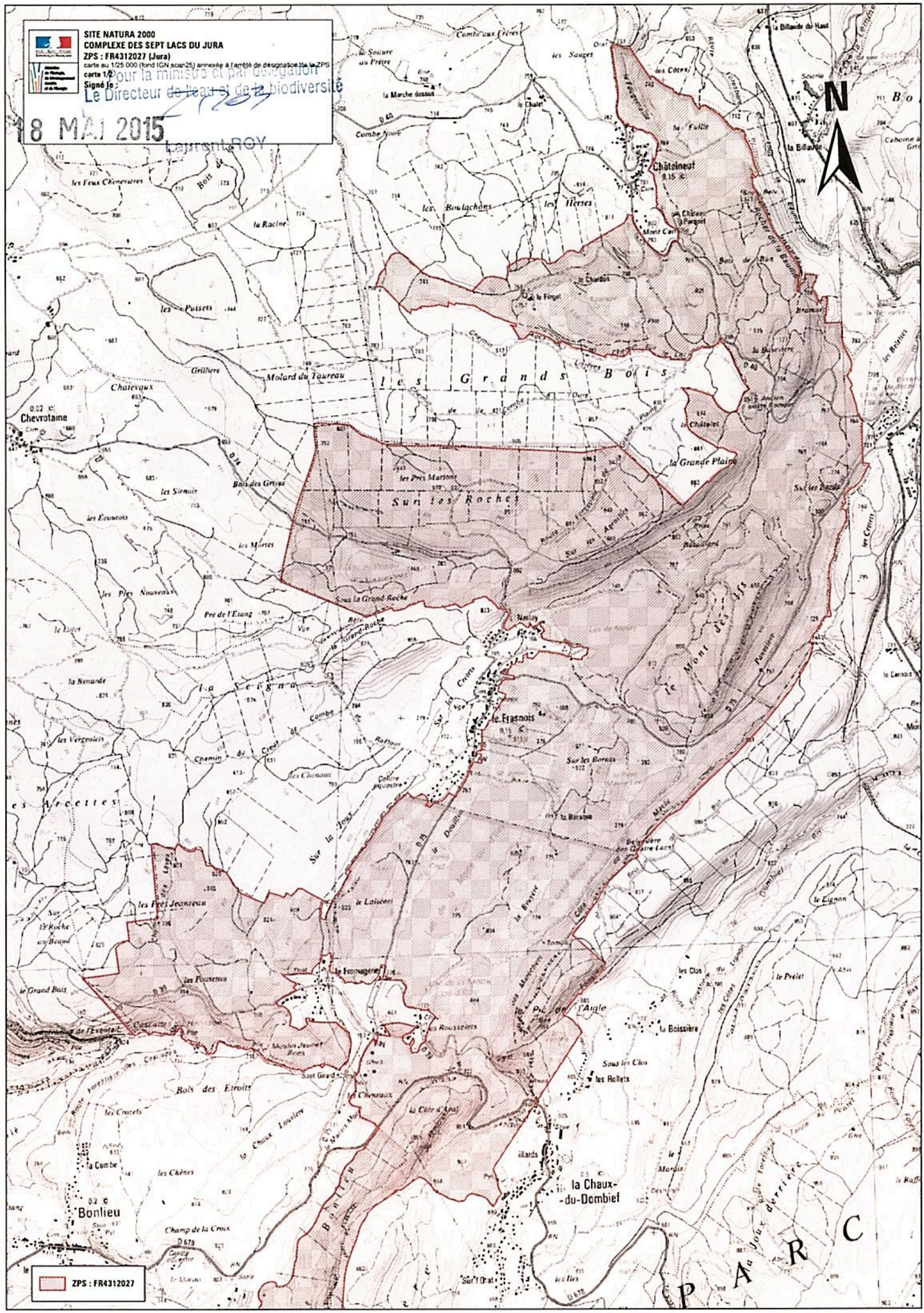


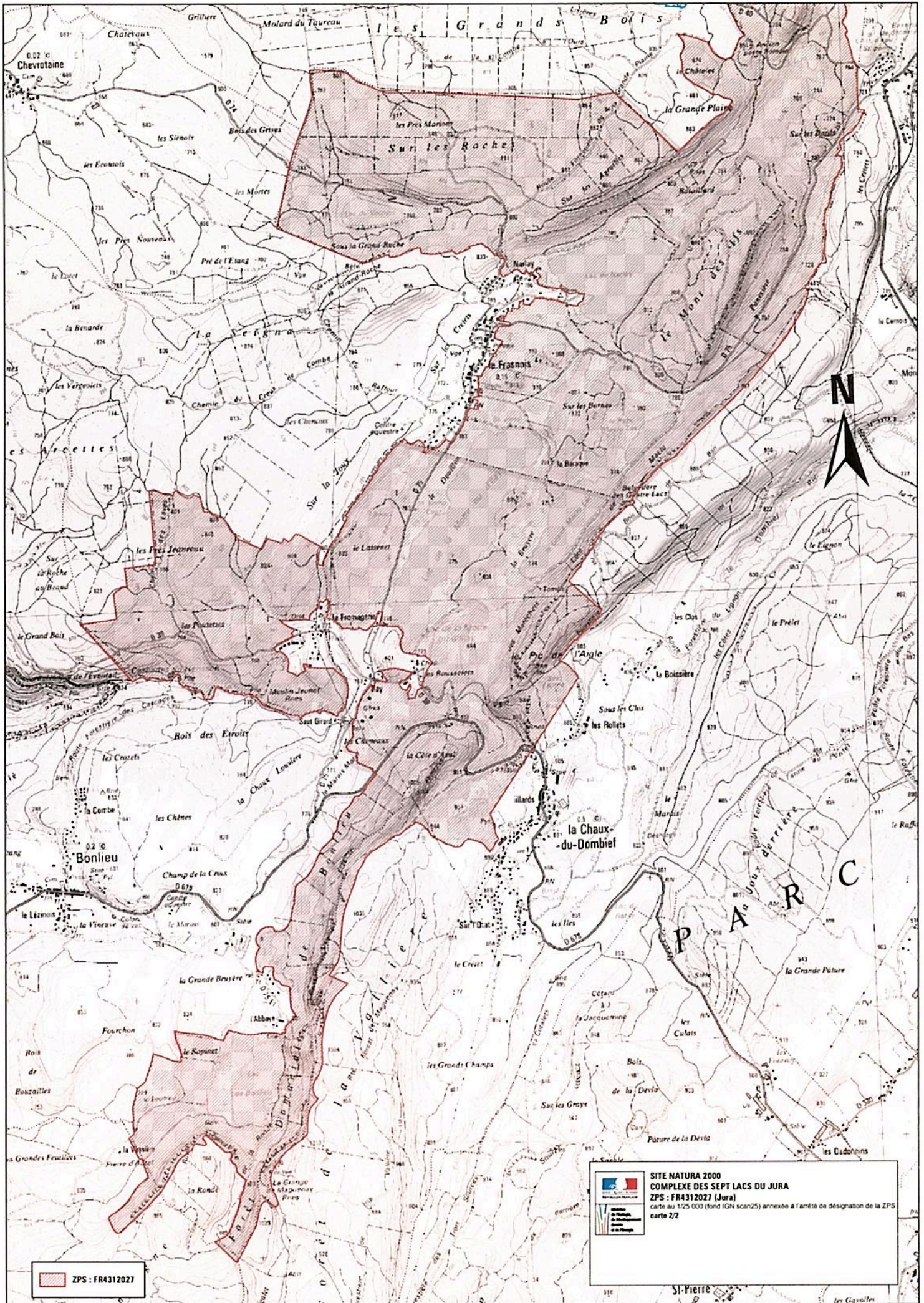


SITE NATURA 2000  
COMPLEXE DES SEPT LACS DU JURA  
ZPS : FR4312027 (Jura)  
carte au 1/25 000 (fond IGN scalaire) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS  
carte 1/25 000 pour la ministre et par délégation  
Signé le : *[Signature]*  
Le Directeur de l'eau et de la biodiversité

8 MAI 2015

LAURISNT ROY





ZPS : FR431202





**SITE NATURA 2000**  
**COMPLEXE DES SEPT LACS DU JURA**  
**ZPS : FR431202 (Jura)**  
 carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS  
 carte 2/2

St-Pierre